

Paris, le 26 août 2015



Monsieur Bruno PARENT
Directeur Général des Finances Publiques
Télédoc 341
Ministère du Budget
139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Réf. : HF/LR

Monsieur le Directeur Général,

Par note de service en date du 14 août dernier, vous avez informé le réseau de précisions relatives au temps de travail des agents affectés dans les équipes départementales de renfort (EDR).

Sous prétexte d'harmonisation, cette note remet en cause, sans discussion préalable aucune, des dispositions négociées dans le passé.

Pour F.O.-DGFIP, cette manière de procéder n'est pas acceptable. En effet, les arguments utilisés, s'ils font référence au fait que les EMR et EDRA sont désormais unifiées, méconnaissent les particularités du réseau comptable en milieu rural et notamment les difficultés à rejoindre le poste d'intervention dans certaines zones.

Vous déclarez, en outre, que la note DGCP n° 2007-05-8016 du 6 juillet 2007 qui prévoyait des compensations liées au temps de trajet est caduque depuis la fusion et profitez de cette note pour rendre également caduques les dispositions qu'elle contenait.

Je me permets de vous faire remarquer que d'autres dispositions dont les supports sont également du point de vue de votre analyse caducs, sont toujours appliquées sans que pour autant cela pose de problèmes.

.../...

Vous profitez également de cette note pour remettre en cause la possibilité pour les membres des équipes de renfort de choisir la typologie du forfait. Le maintien de cette disposition avait pourtant fait l'objet de discussions et figurait dans la circulaire de mars 2010, postérieure à la fusion.

C'est pourquoi, F.O.-DGFIP conteste cette note de service sur la forme et sur le fond. En effet, publier de telles dispositions, sans discussion et de surcroît le 14 août au beau milieu de la période estivale ne constitue pas, loin s'en faut, une pratique acceptable en termes de dialogue social. De plus, les remises en cause d'acquis durement négociés dans le passé, tendent à devenir habituelles dans chaque procédure d'harmonisation.

Je vous demande donc de rapporter cette note de service et d'engager avec les organisations syndicales de véritables discussions pour tous les points évoqués dans ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Hélène FAUVEL
Secrétaire Générale